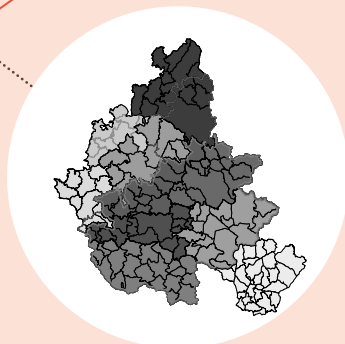


STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC DES GRANDS CAUSSES : PROJET RELATIF À L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE



Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est assimilé, dans son fonctionnement, à une commune de 40 000 à 80 000 habitants.

COMPOSITION



1 RÉGION

Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

2 DÉPARTEMENTS

Aveyron, Hérault

7 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, Larzac et Vallées, Muse et Raspes du Tarn, Monts Rance et Rougier, Lévézou-Pareloup, Lodévois et Larzac

119 COMMUNES

Cf. double page suivante

MISSIONS

MISSIONS GÉNÉRALES

- ◆ Cohérence et coordination des actions de protection, mise en valeur, gestion, animation et développement menée par ses partenaires
- ◆ Avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles, au cours de leur élaboration
- ◆ Avis sur les aménagements, ouvrages et travaux envisagés soumis à l'article R244-15 du Code de l'Environnement
- ◆ Gestion de la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » et du règlement général de son utilisation
- ◆ Conduite de la révision de la Charte du Parc naturel régional

DOMAINES D'ACTION

- ◆ Protéger et valoriser les patrimoines, notamment par une gestion adaptée des milieux et paysages
- ◆ Contribuer à l'aménagement du territoire
- ◆ Contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie
- ◆ Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- ◆ Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche

MEMBRES ASSOCIÉS ponctuellement et sans voix délibérative

- ◆ Collège des Territoires associés (dans le cadre de conventionnements)
- ◆ Collège des organismes professionnels (interconsulaires Aveyron et Hérault)
- ◆ Tout organisme partenaire (État, collectivité, privé) ou personne qualifiée

◦ GOUVERNANCE ◦

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est administré par :

- ◆ UN COMITÉ SYNDICAL
- ◆ UN BUREAU

MISSIONS PARTICULIÈRES

- ◆ Toutes actions faisant l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, d'un transfert de compétence, d'une convention ad hoc
- ◆ Appui administratif et technique aux structures publiques et privées (associations...) dès lors que leurs projets contribuent à la réalisation de la Charte
- ◆ Coordination de groupements de commandes
- ◆ Instruction et octroi d'aides, par délégation

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

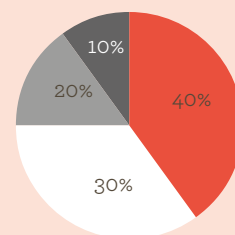
à ce jour au Parc naturel régional des Grands Causses

- ◆ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
Élaboration, gestion et révision
- ◆ Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
Élaboration, gestion et révision
- ◆ Service Public d'Assainissement Non Collectif (Spanc)
Sur sollicitation des membres : mises à disposition de service, maîtrises d'ouvrages déléguées ou groupements de commande pour la mise en œuvre du SCoT.

LE COMITÉ SYNDICAL

Répartition par sièges et par voix

- ◆ Collège des Régions : 40% des voix,
 - Région Occitanie : 4 délégués
- ◆ Collège des Départements : 30% des voix
 - Département de l'Aveyron : 3 délégués pour 25,5% des voix
 - Département de l'Hérault : 1 délégué pour 4,5% des voix (pourcentages à ajuster en fonction de la population des communes adhérentes par décret)
- ◆ Collège des communes : 20% des voix
 - Communes : 1 délégué par tranche de 5 000 habitants, soit 125 délégués
- ◆ Collège des Établissements publics de coopération intercommunale : 10% des voix
 - Communautés de communes : 1 délégué par groupement de communes par tranche de 10 000 habitants, soit 12 délégués



ATTRIBUTIONS

Délibérations sur toutes affaires de la compétence du Syndicat mixte :

- ◆ Vote du budget
- ◆ Administration des biens
- ◆ Création des emplois
- ◆ Approbation du compte administratif
- ◆ Examen des comptes rendus d'activités
- ◆ Toutes questions statutaires
- ◆ Désignation de la commission d'appel d'offres permanente (et éventuellement des CAO particulières)
- ◆ Avis sur le bilan annuel des acquisitions et cessions
- ◆ Mise en place de commissions consultatives

LE BUREAU

- ◆ Le Président
- ◆ Plusieurs vice-présidents élus par le Comité syndical
- ◆ Collège des Régions : 4 délégués
 - Région Occitanie : 4 délégués
- ◆ Collège des Départements : 4 délégués
 - Département de l'Aveyron : 3 délégués
 - Département de l'Hérault : 1 délégué
- ◆ Collège des communes : 5 délégués dont 2 au titre des compétences déléguées (SCoT, Spanc...)
- ◆ Collège des groupements de communes : 3 délégués

1 délégué = 1 voix

- ◆ 3 membres avec voix consultative :
 - le représentant de l'Interconsulaire
 - le Président du Conseil scientifique
 - le Président du Conseil de développement

ATTRIBUTIONS

- ◆ Gestion courante du Syndicat mixte
- ◆ Exercice des attributions déléguées par le Comité syndical
- ◆ Suivi des actions décidées par le Comité syndical
- ◆ Délibération sur les projets de missions particulières
- ◆ Création de groupes de travail pour une mission déterminée